

Questions parlementaires pour réponse orale

Doc. 10050

27 janvier 2004

Discussion de la communication sur les activités du Comité des Ministres

1. Mr Jurgens,

Rappelant la décision prise le 12 février 2001 par le Comité des Ministres de mettre fin à son examen de l'arrêt rendu dans l'affaire Hakkar contre France, après avoir reçu des assurances qu'un nouveau procès serait accordé à M. Hakkar au plus tard dans le courant du printemps 2001;

Se référant à l'arrêt rendu par la Cour d'assises des Hauts-de-Seine le 26 février 2003, deux ans après la date indiquée par la délégation de la France, par lequel M. Hakkar est condamné à une nouvelle peine d'emprisonnement à perpétuité assortie d'une nouvelle période de sûreté de 18 ans commençant à partir du 26 février 2003, ce qui implique que M. Hakkar, qui a déjà passé 19 années en prison, ne serait pas libéré avant 2021,

Demande au Président du Comité des Ministres,

- de reprendre l'examen par le Comité des Ministres de l'affaire Hakkar;
 - de noter que la décision du 26 février 2003 est incompatible avec le principe général «ne bis in idem» puisqu'elle impose une deuxième sanction pour les mêmes faits;
 - de noter qu'elle est contraire à l'Article 4 du Protocole n° 7 à la Convention européenne des Droits de l'Homme qui prévoit que «nul ne peut être poursuivi ou puni pénalement [...] en raison d'une infraction pour laquelle il a déjà été [...] condamné par un jugement définitif»;
 - de demander aux autorités françaises d'indiquer comment elles entendent se conformer à ces principes;
 - de libérer M. Hakkar aussitôt que possible.
-